PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le lundi 10 juin 2024 se tient à 15 h 14, à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC. Madame la préfet, Monique Phérivong Lenoir, préside la séance. Les maires, mesdames Denyse Blanchet, Julie Morin et messieurs Guy Brousseau, Gaby Gendron et Denis Poulin participent à la rencontre.

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, directeur de l'aménagement et de la protection du territoire, est présent.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Madame France Bisson, préfet-suppléante, est absente.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

C.A. 2024-45

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT COMITÉ ADMINISTRATIF ORDRE DU JOUR DU 10 JUIN 2024

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE		
2.	ORDRE DU JOUR		
3.	PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 6 MAI 2024		
4.	SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES		
5.	CONFORMITÉS		
5.1.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 2009-11 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON		
5.2.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 503-24 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 398-12 AFIN DE BONIFIER LA RÈGLEMENTATION SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE NANTES		

5.3.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 504-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 399-12 AFIN DE BONIFIER LA RÈGLEMENTATION SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE NANTES				
5.4.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 505-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 399-12 AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, MUNICIPALITÉ DE NANTES				
5.5.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 349-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 280-2010 AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUGUSTIN-DEWOBURN				
5.6.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 1323 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2024, VILLE DE LAC-MÉGANTIC				
5.7.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2024, VILLE DE LAC- MÉGANTIC				
5.8.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION DES PERMIS ET CERTIFICATS NO 1327 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2024, VILLE DE LAC-MÉGANTIC				
5.9.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1410 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2024, VILLE DE LAC-MÉGANTIC				
6.	PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) RÉGIONAL				
6.1.	GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) RÉGIONAL				
6.2.	CRÉATION D'UN POSTE				
7.	DOSSIER DE POURSUITE				
8.	PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE (PAGIEPS)				
8.1.	AUTORISATION DES DERNIERS VERSEMENTS – PROJETS FQIS				
8.2.	DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU GRANIT POUR LES FONDS DU PAGIEPS (FQIS)				
9.	MANDAT AUX CONSEILLERS JURIDIQUES – IMPLICATION POUR LA MRC DU GRANIT QUANT À LA RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES NO 20-04-147				
10.	OPPORTUNITÉS				
11.	RESSOURCES HUMAINES				
11.1.	11.1. Embauche – Étudiants (BAT)				

11.2.	Embauche – Accompagnateur des activités interculturelles				
11.3.	Embauche – Coordonnateur SAE+				
11.4.	Embauche - agent de sensibilisation aux espèces exotiques envahissantes				
11.5.	Poste de conseiller.ère aux entreprises AEQ				
11.6.	Poste de conseiller.ère en développement agricole et agroalimentaire				
12.	FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET				
13.	PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF				
14.	VARIA				
15.	PÉRIODE DE QUESTIONS				
16.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE				

PROCÈS-VERBAL. SÉANCE DU 6 MAI 2024

C.A. 2024-46

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 6 MAI 2024

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 6 mai 2024 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

5.0

CONFORMITÉS

5.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 2009-11 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

C.A. 2024-47

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 2009-11 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton nous a soumis son Règlement no 2024-02 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 2009-11 afin de modifier certaines dispositions relatives à l'émission des permis et certificats;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2024-02 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2024-02 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 503-24 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 398-12 AFIN DE BONIFIER LA RÈGLEMENTATION SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE NANTES

C.A. 2024-48

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 503-24 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 398-12 AFIN DE BONIFIER LA RÈGLEMENTATION SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE NANTES

ATTENDU QUE la Municipalité de Nantes nous a soumis son Règlement no 503-24 modifiant le plan d'urbanisme no 398-12 afin de bonifier la règlementation suite à la modification du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 109.7 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 503-24 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 503-24 de la Municipalité de Nantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 504-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 399-12 AFIN DE BONIFIER LA RÈGLEMENTATION SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE NANTES

C.A. 2024-49

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 504-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 399-12 AFIN DE BONIFIER LA RÈGLEMENTATION SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE NANTES

ATTENDU QUE la Municipalité de Nantes nous a soumis son Règlement no 504-24 modifiant le règlement de zonage no 399-12 afin de bonifier la règlementation suite à la modification du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 504-24 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 504-24 de la Municipalité de Nantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 505-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 399-12 AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, MUNICIPALITÉ DE NANTES

C.A. 2024-50

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 505-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 399-12 AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, MUNICIPALITÉ DE NANTES

ATTENDU QUE la Municipalité de Nantes nous a soumis son Règlement no 505-24 modifiant le règlement de zonage no 399-12 afin de modifier certaines normes sur les bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 505-24 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 505-24 de la Municipalité de Nantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 349-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 280-2010 AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUGUSTIN-DE-WOBURN

C.A. 2024-51

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 349-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 280-2010 AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUGUSTIN-DE-WOBURN

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn nous a soumis son Règlement no 349-2023 modifiant le règlement de construction no 280-2010 afin d'inclure des dispositions relatives à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 349-2023 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 349-2023 de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 1323 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2024, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

C.A. 2024-52

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 1323 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2024, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son Règlement no 2024-01 modifiant le plan d'urbanisme no 1323 concernant la bonification réglementaire 2024;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 109.7 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2024-01 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2024-01 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2024, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

C.A. 2024-53

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2024, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son Règlement no 2024-02 modifiant le règlement de zonage no 1324 concernant la bonification réglementaire 2024;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2024-02 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2024-02 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION DES PERMIS ET CERTIFICATS NO 1327 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2024, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

C.A. 2024-54

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION DES PERMIS ET CERTIFICATS NO 1327 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2024, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son Règlement no 2024-03 modifiant le règlement de gestion des permis et certificats no 1327 concernant la bonification réglementaire 2024;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2024-03 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2024-03 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1410 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2024, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

C.A. 2024-55

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1410 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2024, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son Règlement no 2024-04 modifiant le Règlement no 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la bonification réglementaire 2024;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2024-04 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2024-04 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) RÉGIONAL

6.1

GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) RÉGIONAL

J'explique que le conseil des maires devra statuer sur sa volonté que la MRC du Granit assume à nouveau la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) au niveau régional. J'ajoute que ce mandat pourrait impliquer du mouvement au niveau des ressources humaines quant à des évaluations et des redistributions de tâches.

CRÉATION D'UN POSTE

C.A. 2024-56

RECOMMANDATION - POSTE CONSEILLER.ÈRE EN AGRICULTURE ET EN FORESTERIE

ATTENDU QUE la MRC du Granit a de l'intérêt à assumer la gestion du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) régional pour les trois prochaines années;

ATTENDU QUE ce mandat aurait un impact au niveau de la charge de travail de l'équipe actuellement en place;

ATTENDU QU'un pourcentage de l'enveloppe du PADF peut être utilisé pour sa gestion;

ATTENDU QUE le gestionnaire responsable recommande la création d'un poste de conseiller.ère en agriculture et en foresterie;

ATTENDU QUE conformément à la Politique de dotation de la MRC, le comité administratif doit recommander au conseil des maires la description de fonctions, le rattachement administratif, la classe salariale et le profil des compétences recherchées de tout nouveau poste;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif recommande au conseil des maires la description de fonctions, le rattachement administratif, la classe salariale et le profil des compétences recherchées pour la création d'un poste de conseiller.ère en agriculture et en foresterie.

QUE la création de ce poste soit conditionnelle à l'acceptation, par le conseil des maires, de la gestion du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) régional par la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

DOSSIER DE POURSUITE

Monsieur Patrice Gagné explique que la MRC est saisie d'un dossier de poursuite pour lequel la MRC sera représentée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec. Ce dernier est en lien avec le service de l'aménagement du territoire et de données ministérielles qui ont servi à émettre des autorisations pour un développement.

8.0

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE (PAGIEPS)

8.1

AUTORISATION DES DERNIERS VERSEMENTS – PROJETS FQIS

Tous les projets ont remis leurs redditions de comptes finales au 31 mars 2024 avec le bilan de leurs activités. Après analyse, le comité de concertation locale a recommandé au comité administratif de procéder au dernier versement prévu dans

le cadre des ententes. Le comité administratif en a pris connaissance, reconnaît l'aspect structurant de ces projets pour la communauté et accepte de procéder au versement des sommes prévues. Il est à noter que certains de ces promoteurs désirent poursuivre le déploiement de leurs projets et sont à la recherche de financement.

Par ailleurs, Madame la préfet mentionne qu'une somme supplémentaire d'environ 23 000 \$ a été accordée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité dans l'attente du dépôt du nouveau plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) qui devrait être produit à l'automne 2024. Cette somme est une avance sur les fonds à venir et peut être utilisée de différentes façons. Le comité se rencontrera le 17 juin prochain et fera des propositions quant à son utilisation.

C.A. 2024-57

<u>AUTORISATION DES DERNIERS VERSEMENTS – PROJETS FONDS</u> <u>QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)</u>

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appel de projets continu au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), des sommes résiduelles de projets non réalisés et la bonification de l'entente a permis de bonifier la subvention accordée à certains projets et de prolonger la date de fin de projet jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le comité de concertation locale du FQIS de la Corporation de développement communautaire du Granit, comité mandataire pour analyser les projets déposés et faire les recommandations nécessaires pour l'acceptation ou le refus des demandes de fonds, recommande de procéder au dernier versement desdits projets;

ATTENDU QU'il a été présenté aux membres du comité administratif de la MRC du Granit les recommandations du comité multisectoriel pour ledit projet;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit autorise le paiement du dernier versement des projets suivants :

Organisme	Projet	Fin du projet	Montant du dernier versement
Accorderie de Sherbrooke	Une grande accorderie pour développer des communautés inclusives	Mars 2024	4 781 \$
La Constellation du Granit	Les Bobettes rouges	Mars 2024	912 \$
La Constellation du Granit	Culture aux aînés du Granit	Mars 2024	4 419 \$
Service d'aide à domicile du Granit	2 ^e ressource en Gériatrie sociale	Mars 2024	3 945 \$
La Constellation du Granit	Projet de scolarisation des mères MOUV	Mars 2024	4 186 \$
SADC Région de Mégantic	Système alimentaire territorial (SAT) phase 2	Mars 2024	3 694 \$

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Corporation de développement communautaire du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU GRANIT POUR LES FONDS DU PAGIEPS (FQIS)

C.A. 2024-58

RECOMMANDATION - RAPPORT ANNUEL DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU GRANIT POUR LES FONDS DU PAGIEPS (FQIS) POUR L'ANNÉE 2023-2024

ATTENDU QUE dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS), le conseil des maires de la MRC du Granit a mandaté, par sa résolution no 2019-06, la Corporation de développement communautaire du Granit (CDC) à titre d'organisme mandataire pour instance de concertation locale;

ATTENDU QUE le PAGIEPS prévoit la distribution de sommes via le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

ATTENDU QUE le comité administratif a pris connaissance du rapport annuel du PAGIEPS/FQIS pour l'année 2023-2024, lequel a été déposé par la Corporation de développement communautaire du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande au conseil des maires de la MRC du Granit d'adopter le rapport annuel du PAGIEPS/FQIS pour l'année 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0

MANDAT AUX CONSEILLERS JURIDIQUES – IMPLICATION POUR LA MRC DU GRANIT QUANT À LA RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES NO 20-04-147

La direction générale a procédé à une validation auprès des conseillers juridiques, tel que demandé lors de la dernière séance du conseil des maires, en lien avec une résolution adoptée par la Municipalité de Nantes et envoyée à la MRC et ce sujet sera traité lors de la prochaine séance du conseil des maires.

10.0

OPPORTUNITÉS

Aide financière - Schéma d'aménagement et de développement

J'informe les maires que la MRC a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation annonçant une aide financière pour la MRC sur 3 ans visant à soutenir la MRC dans la mise à jour de son schéma d'aménagement et de développement afin de répondre aux nouvelles orientations gouvernementales. J'explique qu'à la suite de l'acceptation de la mise à jour cela implique aussi la

concordance des plans et des règlements d'urbanisme de chacune des municipalités qui n'est pas envisageable de faire à l'interne avec l'équipe actuelle. Des propositions quant à l'utilisation de cette somme seront déposées.

Projet ÉcoÉnergie 360

Madame la préfet mentionne que dans le cadre de l'Assemblée des MRC, en mai dernier, une présentation a été faite par la Fédération québécoise des municipalités pour annoncer le projet ÉcoÉnergie 360 lequel est pour la décarbonisation des édifices municipaux. J'ajoute qu'une présentation sera organisée par la MRC pour les maires et les directions générales des municipalités pour expliquer le programme, lequel est étroitement lié au plan climat.

11.0

RESSOURCES HUMAINES

Des discussions se sont tenues concernant du mouvement de ressources.

11.1

Embauche – Étudiants (BAT)

C.A. 2024-59

EMBAUCHE – ÉTUDIANT.E.S DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

ATTENDU l'arrivée de la saison estivale et les besoins concernant des postes à doter au bureau d'accueil touristique;

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de Madame Coralie Doyon au poste de préposée au bureau d'accueil touristique;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'engagement de Madame Coralie Doyon au poste de préposée au bureau d'accueil touristique, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de Madame Coralie Doyon au poste de préposée au bureau d'accueil touristique, et ce, à compter du 15 juin 2024.

QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2

Embauche – Accompagnateur des activités interculturelles

C.A. 2024-60

<u>EMBAUCHE – ACCOMPAGNATEUR DES ACTIVITÉS INTERCULTURELLES</u>

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de M. Gabriel Croteau au poste d'Accompagnateur des activités interculturelles;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'engagement de M. Gabriel Croteau au poste d'Accompagnateur des activités interculturelles, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de M. Gabriel Croteau au poste d'Accompagnateur des activités interculturelles, et ce, à compter du 17 mai 2024.

QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3

Embauche – Coordonnateur SAE+

C.A. 2024-61

EMBAUCHE - COORDONNATEUR SAE+

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de Monsieur Alexis Gagnon au poste de coordonnateur SAE+;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'engagement de Monsieur Alexis Gagnon au poste de coordonnateur SAE+, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de Monsieur Alexis Gagnon au poste de coordonnateur SAE+, et ce, à compter du 29 avril 2024.

QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4

Embauche - agent de sensibilisation aux espèces exotiques envahissantes

C.A. 2024-62

EMBAUCHE D'UN AGENT DE SENSIBILISATION AUX ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de Monsieur Julien Berger au poste d'agent de sensibilisation aux espèces exotiques envahissantes ;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'engagement de Monsieur Julien Berger au poste d'agent de sensibilisation aux espèces exotiques envahissantes, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de Monsieur Julien Berger au poste d'agent de sensibilisation aux espèces exotiques envahissantes, et ce, à compter du 21 mai 2024.

QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5

Poste de conseiller.ère aux entreprises AEQ

C.A. 2024-63

ABOLITION DU POSTE DE CONSEILLER.ÈRE AUX ENTREPRISES AEQ

ATTENDU QUE le comité administratif a accepté, par sa résolution C.A. 2024-23, modifier le poste de Conseiller.ère aux entreprises, développement et attraction de la main-d'œuvre afin qu'il devienne plutôt un poste de Conseiller.ère aux entreprises AEQ;

ATTENDU QUE le poste de Conseiller.ère aux entreprises AEQ n'a toujours pas été doté à ce jour;

ATTENDU QUE le gestionnaire responsable recommande d'abolir ce poste;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit abolisse le poste de Conseiller.ère aux entreprises AEQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.6

Poste de conseiller.ère en développement agricole et agroalimentaire

C.A. 2024-64

MODIFICATION DU POSTE DE CONSEILLER.ÈRE EN DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE

ATTENDU QUE le conseil des maires a, par sa résolution 2023-188, approuvé la description de fonctions, le rattachement administratif, la classe salariale et le profil des compétences recherchées pour le poste de conseiller.ère en développement agricole et agroalimentaire, en remplacement du poste de conseiller.ère en entrepreneuriat collectif ainsi que du poste de coordonnateur.trice du plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU QUE les différentes demandes quant à la filière agroalimentaire (Accès entreprise Québec) ne permettent plus d'assumer en plus, à un niveau efficient, les responsabilités du poste reliées au développement agricole;

ATTENDU QUE le gestionnaire responsable recommande de modifier le poste de conseiller.ère en développement agricole et agroalimentaire afin que ce dernier soit dorénavant un poste de conseiller.ère en développement agroalimentaire;

ATTENDU QUE le comité PDZA a accueilli favorablement l'idée de la modification de poste;

ATTENDU QUE le comité administratif a, par sa résolution no C.A. 2024-56, recommandé au conseil des maires la création d'un poste de conseiller.ère en agriculture et en foresterie;

ATTENDU QUE la Politique de dotation prévoit que le comité administratif approuve, pour un poste existant, toute modification à ce dernier;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit accepte la modification présentée du poste de conseiller.ère en développement agricole et agroalimentaire afin que ce dernier soit dorénavant un poste de conseiller.ère en développement agroalimentaire, et ce, à partir du 15 juillet 2024.

QUE cette modification soit conditionnelle à l'acceptation, par le conseil des maires, de la gestion du PADF par la MRC du Granit et conditionnelle à l'acceptation du nouveau poste de conseiller.ère en agriculture et en foresterie.

QUE les montants afférents soient pris à même les sommes disponibles reçues dans le cadre du programme Accès entreprise Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET

C.A. 2024-65

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET — MAI 2024

ATTENDU QUE madame la préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour le mois de mai 2024 et que les maires les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour le mois de mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

La prochaine séance se tiendra conformément au calendrier adopté pour l'année 2024, soit le lundi 8 juillet 2024. Un avis de convocation sera envoyé aux maires conformément à la loi.

14.0

VARIA

Aucun sujet à traiter.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent, donc aucune question n'est posée.

16.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A. 2024-66

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 10 juin 2024 soit levée, il est 16 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérivong Lenoir Préfet Sonia Cloutier Greffière-trésorière Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 10 juin 2024 et ce, pour les résolutions C.A. 2024-57, C.A. 2024-59, C.A. 2024-60, C.A. 2024-61, C.A. 2024-62, C.A. 2024-64 et C.A. 2024-65.

Sonia Cloutier Greffière-trésorière Directrice générale